REGLEMENT DU « TRAIL DES HERMITES » organisé par la V.G.A. ATTICHY – AMAP GRAINES DE VIE et HERMITAGE EXPERIMENTATIONS

ARTICLE 1 - RESPONSABILITE DES ORGANISATEURS ; Les organisateurs sus mentionnés représentés par le Comité d'Organisation du Trail des Hermites engagent leur responsabilité dans le bon déroulé de l'événement. Ils se réservent ainsi le droit de mettre hors course les concurrents qui ne seraient pas en conformité et/ou ayant un comportement anti-sportif et/ou dangereux pour les autres ou pour eux même.

ARTICLE 2 - RESPONSABILITE DES PATICIPANTS ; Il est expressément indiqué que les coureurs ou marcheurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. Les mineurs étant sous la responsabilité des parents, dans les conditions déterminées par l'article 8.

ARTICLE 3 – SERVICE MEDICAL ; Le service médical se trouvant sur le parcours peut décider de la mise hors course d'un concurrent pour raison médicale.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITE CIVILE ; Les organisateurs sont couverts par une police souscrite à cet effet. En cas d'accident, les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

ARTICLE 5 – NON-LICENCIES ; Chaque concurrent non-licencié participant à l'une des deux épreuves Trail chronométrées devra joindre à son inscription la copie de son Parcours Prévention Santé (PPS).

ARTICLE 6 – LICENCIES ; Licences FFA : Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou « Pass J'aime Courir »,

ARTICLE 7 – ETRANGERS ; Ils sont tenus de fournir la copie de leur Parcours Prévention Santé (PPS), même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

ARTICLE 8 – AGE MINIMAL DES PARTICIPANTS ; L'épreuve Trail du 28km est ouverte à tous les concurrents à partir de la catégorie espoir (nés en 2004 ou ayant 20 ans le jour le de la course). L'épreuve Trail du 12km est ouverte à tous les concurrents à partir de la catégorie cadets (nés en 2008, ou ayant 16 ans le jour de la course). Pour les concurrents mineurs non licenciés : la personne et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire de santé accompagné d'une autorisation parentale de participation à l'épreuve du Trail des Hermites 12km. Cette dernière peut être téléchargée sur le site Adeorun et devra être jointe lors de l'inscription.

Les épreuves "courses natures enfant" sont réservées aux enfants de 7 à 15 ans :
l'épreuve de 300m est réservée aux U10 (7 ans le jour de la course - 9ans) , l'épreuve de 700m est ouverte à partir de la catégorie U12 (10 ans le jour de la course - 15 ans). Ces épreuves ne seront pas chronométrées. Pour les concurrents mineurs non licenciés : la personne et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire de santé accompagné d'une autorisation parentale de participation à l'épreuve du Trail des Hermites 12km. Cette dernière peut être téléchargée sur le site Adeorun et devra être jointe lors de l'inscription.

Les épreuves de marches sont ouvertes aux mineurs, sous la responsabilité de leurs parents ou responsable légal. Les mineurs doivent être accompagnés sur l'épreuve marche par leur responsable légal. Les tarifs sont identiques à ceux fixés pour les adultes sauf dans le cas suivant : les enfants de cinq ans ou moins peuvent participer gratuitement à l'épreuve de marche gourmande, ils doivent être inscrits à l'épreuve par leurs parents sur le site mentionné dans l'article 10, dans ce cas le présent règlement s'applique pour ces participants mineurs.

ARTICLE 9 – REGLEMENT FINANCIER ; Pour toute absence du concurrent, il ne pourra obtenir un remboursement, sauf cas extrême et sous la seule décision des organisateurs.

ARTICLE 10 – INSCRIPTION ; Les inscriptions ne seront pas validées pour tout manquement de pièces sollicitées sur le site www.adeorun.com. Aucun document ne peut être remis sur place.

ARTICLE 11 – RECOMPENSES ; Lors de leur remise, elles seront décernées aux seuls athlètes présents. Aucun envoi postal ou autre ne sera effectué.

ARTICLE 12 - DROIT A L'IMAGE ; Les participants autorisent expressément les organisateurs du « trail des Hermites» à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation aux épreuves et aux cérémonies du « trail des Hermites», sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.
Les parents inscrivant leurs enfants à une des épreuves du trail des Hermites autorisent l'utilisation de l'image de ceux-ci dans les conditions préalablement énoncées.

ARTICLE 13 – ENGAGEMENT PERSONNEL ; Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière lors de l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

ARTICLE 14 – DOSSARDS ET RESULTATS ; Le dossard devra être entièrement lisible sur la poitrine lors de la course, tenu par quatre épingles. Les dossards, comprenant les puces électroniques de chronométrage, devront être restitués à l'organisateur, une fois la ligne d'arrivée franchie, sous peine d'une pénalité financière demandée au coureur.
Les résultats complets seront publiés après la fin des courses sur le site Cappicardie.free.fr

ARTICLE 15 – ECORESPONSABILITE ET RAVITAILLEMENTS ; Les participants s'engagent dans une démarche éco-responsable : nul jet de déchets sera accepté en dehors des zones prévues aux endroits des ravitaillements. Ils peuvent conduire au non classement du coureur en cas de jet de déchets avéré.
Sur le parcours du 12km, un ravitaillement liquide sera proposé au 7 ème km.
Sur le parcours du 28km, un ravitaillement solide et liquide sera proposé au 14ème KM, un ravitaillement liquide sera proposé au 7 ème KM

ARTICLE 16 – LIMITE HORAIRE ;
Pour le trail du 28km, les coureurs seront soumis à une limite horaire de passage au 12ème KM. Un parcours de délestage sera proposé aux athlètes hors délais. La distance de ce dernier sera de 21km environ. Un classement annexe sera établi et ne sera pas récompensé lors de la cérémonie protocolaire.

ARTICLE 17 – ACCOMPAGNEMENT DES COUREURS ET DES MARCHEURS;
Seuls les vélos ou trottinettes « ouverture de course » et « fermeture de course » mis en place par l'Organisateur sont acceptés sur le parcours au moment des courses.
De même, il est interdit d'accompagner un coureur ou un marcheur sans être porteur soit même d'un dossard. Si l'organisateur constate qu'un participant est accompagné par une personne extérieure, ce participant sera mis hors course.

ARTICLE 18 – CHIENS ; Les chiens sont interdits sur les trails. Sur les marches : Les chiens de catégories 1 et 2 ne sont pas autorisés. Pour les autres, ils doivent être, impérativement, tenus en laisse. Leurs défections devront être ramassées par leur maître.

ARTICLE 19 – ACCEPTATION DES CLAUSES ; Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses.